

COMMUNIQUÉ

Obligation d'entretien des vignes

Le secteur vitivinicole est en crise en Suisse. Face à la situation, le Canton a procédé à des modifications urgentes de l'ordonnance sur la vigne et le vin. Les notions de vignes abandonnées ou mal travaillées ont été précisées. Par ailleurs, l'Office cantonal de la vigne et du vin a édité un guide des bonnes pratiques afin d'aider les propriétaires à entretenir correctement leurs parcelles.

- Le propriétaire est responsable de l'entretien de ses vignes. Les méthodes de culture mises en œuvre doivent suivre les recommandations de la station de recherche Agroscope et des organes chargés de la vulgarisation agricole.
- En cas de cession d'exploitation des vignes, le propriétaire est tenu d'arracher ses vignes. Il doit également assurer la surveillance phytosanitaire de ses terrains afin de préserver le bon état sanitaire des parcelles voisines.
- **Les vignes non taillées au 30 avril 2026 sont désormais considérées comme abandonnées.** En cas de constat, les propriétaires ont 30 jours pour procéder à l'arrachage des ceps. Si la vigne est remise en production avant l'échéance de ce délai, elle reste considérée comme mal entretenue. La vendange ne pourra pas être encavée en qualité AOC.

La Ville de Sion doit veiller au respect de ces nouvelles dispositions cantonales. Les propriétaires qui y contreviendraient se verraient fixer un délai de 30 jours pour se mettre en conformité. En cas de non-exécution des mesures demandées, ils seront dénoncés auprès de l'Office de la vigne et du vin.

Sion, le 10 avril 2026

Personnes de contact :

- Gervaise Nickel, responsable de l'agriculture
027 324 16 46 ; agriculture@sion.ch
- Dominique Ambord, responsable police rurale
027 324 15 29 ; d.ambord@sion.ch